

Département de la Haute-Saône

Commune de VENÈRE 70100

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à

LA RÉVISION de la CARTE COMMUNALE



CONSULTATION PUBLIQUE

du 10 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus

RAPPORT

Mai 2023

SOMMAIRE RAPPORT D'ENQUÊTE

1- GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Cadre général du projet et objet de l'enquête publique	3
1.2 Identification du porteur de projet	5
1.3 Cadre juridique	5
1.4 Présentation succincte du projet	5
1.5 Liste des pièces composant le dossier	8
2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	9
2.3 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet	10
2.4 Mesures de publicité	10
2.5 Modalités de consultation du dossier	11
2.6 Modalités de dépôt des observations	11
3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
3.1 Permanences réalisées	12
3.2 Réunion publique d'information et d'échanges	12
3.3 Fréquentation, téléchargement et dépôt de contributions sur le site Web par le public	
3.4 Clôture de l'enquête	14
3.5 Comptabilisation des observations	14
3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse	14
4- SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DES PERSONNES PUBLIQUES	15
4.1 Contribution de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.e.)	15
4.2 Avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)	16
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS	17
5.1 Liste et teneur des observations	17
5.2 Réponse du maître d'ouvrage et avis motivé du commissaire enquêteur pour chaque observation	20
ANNEXE	23
-1- Procès-verbal de synthèse	23

1- GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre général du projet et objet de l'enquête publique

Le cadre général

La commune de Venère est située dans le département de la Haute-Saône, à 12 km au sud-est de Gray, à 13 km de Marnay et à 53 km au sud-ouest de Vesoul (70).

Sa superficie est de 796 ha et le village compte 212 habitants¹ selon les données INSEE.

La commune de Venère fait partie de la Communauté de communes du Val de Gray qui assure de nombreuses compétences dévolues par le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le village est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Graylois, approuvé le 25 mars 2022 et il est doté d'une carte communale depuis le 1^{er} juin 2006.

Le village s'est développé, selon une morphologie de village-rue, à l'intersection de deux routes départementales :

- la RD 67, classée GLAD (Grande Liaison d'Aménagement du Territoire) au niveau départemental. Elle suit un axe nord-ouest/sud-est et relie Gray à Marnay pour les villes les plus proches.

- la RD 22, qui suit un axe est/sud-ouest et relie Choye à Pontailler-sur-Saône dans le département de la Côte-d'Or.

La qualité des sols de la commune est globalement bonne, le finage présente une topographie faible et des sols profonds. Grâce à ce potentiel, le terroir de Venère est investi majoritairement par des terres agricoles, occupant environ 68 % de la surface communale soit 547 ha.

On y observe une grande diversité de cultures avec une prédominance des céréales.

Le patrimoine forestier public représente 173 ha soit 25 % de la surface communale.

Aucune zone protégée, ni aucune zone d'intérêt écologique n'ont été répertoriées sur la commune. Cependant, l'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les prairies humides, les masses d'eau (mares et étang), le réseau bocager et les bois.

Le château de Venère érigé dès le 13^{ème} siècle a fait l'objet de campagnes de construction et de restructuration jusqu'au 17^{ème} siècle, il est inscrit au titre des Monuments Historiques en intégralité depuis le 26.01.1998. Le périmètre de protection du château d'un rayon de 500 mètres englobe tout le bâti villageois.

Le parc de logements a augmenté depuis 1968, passant de 83 logements à 95 en 2020.

Il compte quatre résidences secondaires, ce qui est marginal, en revanche la vacance a augmenté progressivement pour atteindre 11% du parc avec 8 logements. L'habitat est majoritairement ancien, mais la construction neuve a repris au cours des 15

¹ Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, date de référence statistique 1^{er} janvier 2020.

dernières années au rythme d'un logement par an, en moyenne. La commune loue quatre logements réhabilités dans des bâtiments publics vacants : ancienne école, ancienne cure, ancienne mairie.

Le village de Venère est alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon. La capacité de production permet de supporter la croissance de population prévue dans la révision de la carte communale.

En matière d'assainissement, la commune est équipée d'un réseau unitaire connecté à une station de traitement par lagunage naturel d'une capacité de traitement de 250 EqH. Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la communauté de communes du Val de Gray. Le fonctionnement de la STEP est satisfaisant.

Cinq habitations non raccordées sont équipées d'un assainissement autonome.

Les risques naturels sont faibles dans la commune.

Concernant les risques technologiques : une canalisation de transport de produits chimiques : « ETHYLENE EST », traverse le centre du territoire communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)² précise l'existence de trois sites dans la commune.

- Le garage Motrio Dalbard,
- Une ancienne décharge située derrière le garage,
- La station de lagunage.

Enfin, une ICPE est mentionnée sur le territoire de Venère, mais il s'agit d'un élevage de porcs qui n'est plus en activité, actuellement.

Deux exploitations agricoles existent dans la commune :

- Un élevage de vaches allaitantes et veaux au lieu-dit Verpillères,
- Une exploitation agricole céréalière au lieu-dit Les Tilles.

Quatre entreprises artisanales sont installées dans la commune.

Commune de Venère ne dispose plus d'école maternelle et élémentaire depuis la rentrée de septembre 2018.

L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la révision de la carte communale du village de Venère qui souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de permettre l'extension de la zone d'activité et de reconsidérer le périmètre constructible pour prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de modération de consommation d'espaces.

² La base « BASIAS » liste les sites potentiellement pollués qui correspondent à d'anciennes, voire très anciennes entreprises

1.2 Identification du porteur de projet

La communauté de communes du Val de Gray est compétente pour élaborer les documents d'urbanisme depuis 2011, celle-ci est donc maître d'ouvrage de la révision de la carte communale de Venère et autorité organisatrice de l'enquête publique liée à ce projet.

Ainsi, la communauté de communes du Val de Gray a-t-elle engagé une procédure de révision de la carte communale par délibération de son Président en date du 8 juillet 2021.

La démarche de révision de la carte communale a été mise en œuvre par le Bureau d'études : INITIATIVE, Aménagement et Développement, situé 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La carte communale peut faire l'objet d'une procédure de révision selon les modalités prévues pour son élaboration initiale.

Les cartes communales sont principalement régies par les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 du Code de l'urbanisme.

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de document d'urbanisme (PLU). Elle permet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer les autorisations de construire.

Ce document d'urbanisme est approuvé conjointement par le conseil municipal et par le préfet après enquête publique.

Les autorisations d'occuper le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme (Articles R 111-11 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Comme le SCOT existe, la carte communale devra être compatible avec celui-ci.

L'enquête publique portant sur la révision de la carte communale de Venère est une enquête publique environnementale régie par les articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 du code de l'environnement.

« Celle-ci a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées dans l'article L123-2 du Code de l'Environnement. »

1.4 Présentation succincte du projet

La carte communale actuelle a été approuvée le 1^{er} juin 2006. Son projet de révision a été soumis à évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté, suite à un examen au cas par cas, au regard notamment des incidences suivantes :

« - les secteurs potentiellement urbanisables se situent majoritairement en extension d'urbanisation existante et impliquent la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers ;

- le secteur prévu d'être ouvert à l'urbanisation au lieu-dit « Le Prennet » (parcelles AA5 et AA6) est concerné par le site BASIAS de l'ancienne décharge (FRC 7002504) et la servitude de recul de 75 mètres inconstructibles le long de l'axe de la RD 67 en entrée et en sortie de

village, stipulés dans la servitude EL7 concernant l'alignement sur les voies publiques ; la RD 67 est classée Grande Liaison d'Aménagement du Département et catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transports terrestres en dehors du village. »

Le projet de révision de la carte communale se base sur une hypothèse de croissance démographique de + 0.65 % par an ; la population municipale atteindrait 245 habitants en 2035, soit environ 27 nouveaux habitants.

Il vise à permettre, d'une part la construction de 15 nouveaux logements (5 pour absorber le desserrement des ménages et 10 pour l'accueil de nouveaux arrivants) et d'autre part l'extension de la zone d'activités.

Le potentiel constructible de la carte communale de 2006 a été analysé par le bureau d'études avec les élus. Des secteurs constructibles ne répondant plus aux exigences règlementaires actuelles ont été remis en question.

De nouveaux projets nécessitaient également une adaptation de la carte communale. Ainsi, sont considérés mobilisables, en dents creuses et petites extensions 1.94 ha afin de satisfaire aux demandes actuelles et aux lots disponibles dans la trame urbaine, sans considérer la rétention foncière ou les problèmes d'indivision rendant difficile la mise sur le marché de ces terrains.

Il est donc prévu d'ouvrir à l'urbanisation une surface de 1,94 ha, dont 0,42 ha dédiés à l'extension de la zone d'activités.

Au total, le projet de révision classe en zone constructible 17,84 ha (2,22 % de la superficie communale) et 785 ha en zone non constructible (97,78 % de la superficie communale), soit une diminution de l'enveloppe constructible de 4,77 ha.



*Carte extraite du Rapport de présentation de la Révision de la Carte communale p 116
Initiative et Développement*

Cette réduction de la consommation d'espace constructible est liée aux exigences de sobriété foncière inscrites :

- au niveau national, notamment dans la Loi Climat et résilience,
- au niveau régional, dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté et,
- au niveau plus local dans le SCOT.³

Le projet prévoit d'étendre la zone constructible à vocation d'activités économiques, pour atteindre une surface totale de 0,75 ha, sur les parcelles AA5 et AA6 qui sont actuellement situées dans la bande inconstructible liée à la RD 67, route classée à Grande Circulation.

Le terrain envisagé est une prairie mésophile à tendance sèche sur sol calcaire dont la valeur écologique est jugée faible.

Cette extension doit permettre de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises, en minimisant l'impact sur l'environnement et en profitant de la situation d'entrée de village et de l'effet vitrine offert par la RD 67. Aucun nouvel accès sur la RD 67 n'est prévu. Les deux voies existantes pourront être aménagées en sens unique afin de réaliser un bouclage routier de la zone. La superficie des parcelles envisagées, au nombre de deux ou trois, sera adaptée en fonction de la demande et des besoins.

L'étude réalisée dans le cadre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme prend en compte les recommandations du paysagiste conseil de l'État consulté. « *Un traitement de qualité sera demandé sur les façades donnant sur l'ensemble des voies. Les constructions s'inséreront dans le paysage grâce à des aménagements spécifiques. Les arrières des parcelles et leurs abords devront être entretenus et soignés.* »

Les enjeux essentiels de ce projet de révision de carte communale sont les suivants :

- La limitation de consommation d'espaces, notamment pour préserver les activités agricoles et les milieux naturels : Les terres agricoles sont préservées par un classement en secteur non constructible pratiquement en quasi-totalité.
- Évolution démographique et habitat : le projet prévoit une évolution positive de 27 habitants soit 15 résidences principales supplémentaires en 2035, réparties entre résorption de logements vacants, construction dans des dents creuses ou développement en « extensif ».
- La conservation des caractéristiques identitaires du village avec le maintien de la végétation et notamment des vergers, et une urbanisation frugale.
- L'extension modérée de la zone d'activité, qui compte déjà deux entreprises, en investissant une dent creuse en bordure de la D67 route à grande circulation, pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou l'agrandissement des entreprises existantes, soit 0,75 ha. Cette extension est validée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois

³ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

1.5 Liste des pièces composant le dossier

La composition du dossier d'enquête publique est définie dans l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, en application de l'article R 153-8 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à cette enquête publique mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Une copie de la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 7 février 2023 relative à l'enquête publique unique susmentionnée et désignant le commissaire enquêteur,
- Une copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Gray en date du 16 février 2023 n° AR-2023-03, prescrivant et organisant l'enquête publique,
- Une copie de l'avis d'enquête publique du 16 février 2023,
- Un registre d'enquête déposé en mairie de Venère (28 pages dont les 7 dernières sont constituées d'extraits des textes réglementaires),
- Un registre d'enquête déposé à l'Hôtel communautaire du Val de Gray à Gray (28 pages dont les 7 dernières sont constituées d'extraits des textes réglementaires),

- Un dossier spécifique à la carte communale comprenant :

1. Le rapport de présentation, incluant :

- 1.1 Une étude de l'état initial de la commune, une évaluation environnementale, un résumé non technique,
- 1.3 Les perspectives d'évolution de la commune et le parti d'aménagement retenu,
- 1.3 La carte communale : son articulation avec les autres documents d'urbanisme ou d'aménagement, ses incidences.

Des annexes : comportant 23 figures, (cartes...)

2. Des documents graphiques

- 2.1. Document graphique Commune au 1/5000 ème
- 2.2. Document graphique Commune au 1/2000 ème
- 2.3. Plan des servitudes d'utilité publique

- **L'étude réalisée dans le cadre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme,** (Amendement Dupont)

- **L'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.**

- Les avis des personnes publiques associées :

- Agence Régionale de Santé,
- Chambre d'Agriculture de Haute-Saône,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône (Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites),
- Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône (Service Urbanisme Habitat et Constructions),
- PETR du Pays Graylois,
- Direction Départementale des Territoires (DSTT).

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

C'est par décision en date du 6 février 2023, modifiée le 7 février 2023 de Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon (*dossier n°E2300008/25*), que j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur chargée de diligenter l'enquête publique relative au projet de révision de la carte communale de la commune de Venère.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité pendant la période considérée,
- ma totale indépendance par rapport au projet soumis à enquête et au maître d'ouvrage.

A cet effet, j'ai retourné ma déclaration sur l'honneur au Tribunal Administratif de Besançon attestant du respect des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'ouverture de l'enquête publique concernant la révision de la carte communale de la commune de Venère a été prise par arrêté du 16 février 2023 n° AR-2023-03 du Président de la Communauté de Communes du Val de Gray.

L'arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête, définies conjointement par l'autorité organisatrice de l'enquête⁴, le maire de Venère et le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Venère.

L'enquête s'est déroulée pendant 36 jours du vendredi 10 mars 2023 à 14h au vendredi 14 avril 2023 à 16h.

J'ai mené quatre permanences, dans deux lieux d'accueil :

- En mairie de Venère, place de la Fontaine
 - le vendredi 10 mars 2023 de 14h à 17h,
 - le jeudi 23 mars 2022 de 15h à 18h et
 - le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 16h.

- Au siège de la communauté de communes du Val de Gray, ZA Gray Sud II, rue André Marie Ampère 70100 Gray
 - le mercredi 15 mars 2023 de 14h30 à 17h30.

⁴ Communauté de Communes du Val de Gray

2.3 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Une réunion d'une heure s'est tenue dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Val de Gray, le 14 février 2023, en présence de :

Monsieur Alain BLINETTE, Président de la communauté de communes du Val de Gray,
Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Maire de la commune de Venère,
Madame Nadine BONZI, chargée du Service Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Gray.

Cette rencontre m'a permis d'obtenir des précisions sur le projet de carte communale et de définir conjointement avec les personnes présentes les modalités d'organisation de l'enquête publique :

- la durée de celle-ci, le calendrier des permanences,
- les mesures de publicité et de dématérialisation du dossier de révision de la carte communale,
- l'adresse électronique permettant le dépôt d'observations numériques.

J'ai effectué un premier parcours dans la commune à l'issue de cette réunion.

Une visite plus approfondie de Venère, à pied et en voiture commentée par le maire Monsieur Jean-Louis MEUNIER, s'est déroulée le jeudi 23 février, pendant une heure trente. Grâce aux explications données de vive voix par Monsieur le maire, j'ai pu mieux comprendre le contexte communal et affiner ma perception du dossier.

2.4 Mesures de publicité

Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié, à deux reprises : 15 jours avant le début de l'enquête et une semaine après le démarrage de celle-ci, dans la rubrique « annonces légales » des journaux locaux, aux dates suivantes :

Parutions (Art R123-11 du Code de l'Environnement)	L'EST REPUBLICAIN Quotidien	La PRESSE DE GRAY Hebdomadaire
1 ^{ère} parution	22.02.2023	23.02.2023
2 ^{ème} parution	13.03.2023	16.03.2023

Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et Communauté de communes

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et sur le panneau d'affichage de la Communauté de communes. J'ai constaté la pérennité de l'affichage lors de mes visites et de mes quatre permanences. L'affichage a bien été apposé 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée.

Mesures complémentaires

La commune de Venère a procédé, avant l'ouverture de l'enquête publique, à la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de l'avis d'enquête publique tel qu'il a été publié dans la rubrique annonces légales de l'Est Républicain.

2.5 Modalités de consultation du dossier

Le dossier relatif à la révision de la carte communale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphés ont été mis à disposition du public lors des permanences programmées que j'ai assurées, mais également aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Venère, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h sauf jours fériés et au siège de la Communauté de Communes du Val de Gray, accessible au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le dossier pouvait également être consulté et téléchargé à partir du site internet suivant : <https://registre-dematerialise.fr/4499> dès le vendredi 10 mars à 14h et pendant toute la durée de l'enquête

2.6 Modalités de dépôt des observations

Le public pouvait déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre papier à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de Venère pendant les permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture de la mairie, c'est à dire le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h sauf jours fériés.
- Sur le registre papier à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible au siège de la Communauté de Communes du Val de Gray pendant les permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la CCVG c'est à dire du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 sauf jours fériés.
- Par courrier déposé :
 - en mairie de Venère, place de la Fontaine,
 - à la communauté de communes du Val de Gray ZA Gray Sud II – Rue André Marie Ampère Grayou adressé par voie postale, du premier au dernier jour de l'enquête, à l'une des adresses figurant ci-dessus, en précisant sur l'enveloppe : « à l'attention de Madame Christine BIDOYEN commissaire enquêteur, projet de révision de la carte communale de Venère ».
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4499@registre-dematerialise ou encore
 - Sur l'onglet « déposer une observation » du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

Les observations et propositions qui devaient être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée le 14 avril 2023 à 16 heures ont été annexées aux registres d'enquête.

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Permanences réalisées

Comme prévu dans l'arrêté d'organisation d'enquête publique de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et de l'avis d'enquête publique, trois permanences se sont déroulées en mairie de Venère, aux jours et horaires suivants :

Le vendredi 10 mars 2023 de 14h à 17h

Le jeudi 23 mars 2023 de 15h à 18h

Le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 16h (fin de l'enquête publique).

Une permanence s'est tenue à la Communauté de communes du Val de Gray à l'Hôtel communautaire, Sis ZA Gray Sud II, rue André Ampère 70100 GRAY

Le mercredi 15 mars 2023 de 14h30 à 17h30.

Monsieur le Maire et Madame sa secrétaire de mairie m'ont personnellement accueilli à chacune des permanences en me laissant l'accès à une salle accessible et connue du public, ce qui m'a permis d'y recevoir les visites du public et les observations en toute sérénité.

3.2 Réunion publique d'information et d'échanges

Je n'ai pas reçu de demande en ce sens et le besoin n'étant pas avéré aucune réunion publique d'information et d'échange n'a été organisée pendant l'enquête.

En revanche, les habitants de Venère ont été conviés à une réunion publique de présentation du projet de révision de la carte communale le vendredi 10 février 2023, c'est-à-dire un mois avant le démarrage de l'enquête publique. Le Bureau d'études INITIATIVE Développement et Aménagement représenté par Monsieur Éric KELLER, son dirigeant, a pu apporter les explications relatives au projet et répondre aux questions des participants à la réunion.

3.3 Fréquentation, téléchargement et dépôt de contributions sur le site Web par le public

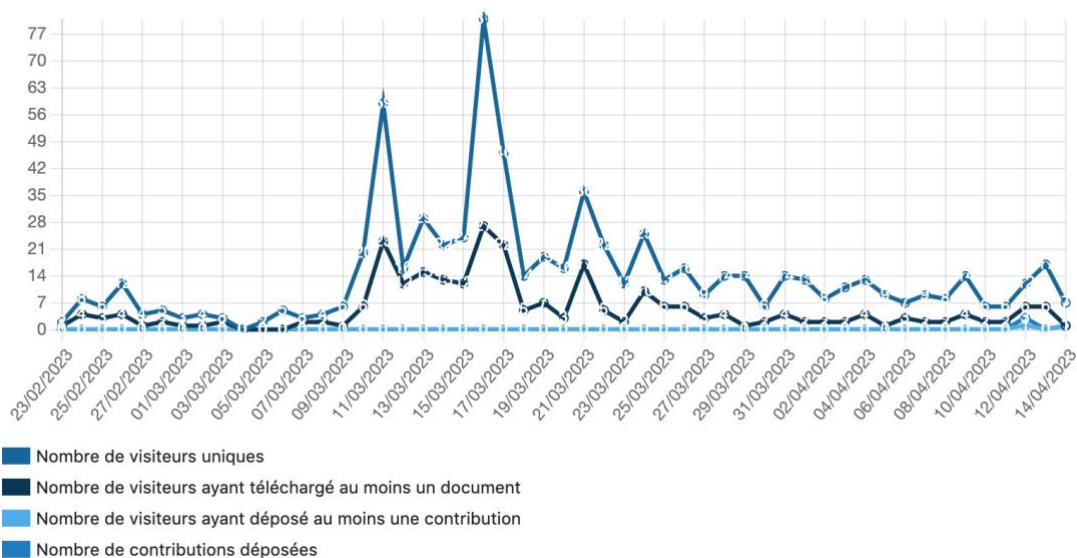
(Voir graphique et données page suivante, Présentés par la Société PRÉAMBULES SAS, maître d'œuvre du site internet dédié à l'enquête publique Venère)

Fréquentation

734 visiteurs uniques ont consulté le site web

268 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 36.5% des visiteurs

2 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.2% des visiteurs



Téléchargements

332

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Document	Nombre de téléchargement
1. Rapport de présentation	41
Arrêté d'enquête publique	39
Avis d'enquête publique	37
Arrêté AR-2023-3 portant ouverture d'enquête publique	26
2.1. Document graphique - Commune au 1/5000ème	24

Contributions

4 contributions ont été déposées

3 contributions d'origine "web" ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre
Soit 75% des contributions d'origine web

Grâce à la conjonction :

- De la réunion de présentation du projet de révision de la carte communale, le 10 février 2023,
- Des 4 publications légales dans la presse locale,
- De la diffusion de l'avis d'enquête publique dans les boîtes aux lettres des habitants,
- De l'affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage.

Les habitants bien informés ont consulté le site dédié au projet à de maintes reprises.

Extrait des données statistiques présentées par la société PRÉAMBULES SAS

3.4 Clôture de l'enquête

Les deux registres d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés, ouverts le 10 mars 2023 à 14h, ont été clos par moi-même le 14 avril 2023 à 16 heures, à la fin de la 4^{ème} permanence .

Je les ai emportés, ainsi que les pièces transmises par les pétitionnaires.

Les exemplaires du mémoire du bureau d'étude réalisé pour l'enquête publique et les plans correspondants ont été laissés en mairie de Venère et à l'Hôtel communautaire du Val de Gray à Gray.

Les registres d'enquête publique les courriers manuscrits ou web imprimés ont été, par la suite, joints au rapport d'enquête, conclusions et avis destiné au Maître d'Ouvrage.

3.5 Comptabilisation des observations

Lors de **mes trois permanences en mairie de Venère**, j'ai reçu sept personnes qui souhaitent échanger sur la teneur du dossier de révision de la carte communale, et parfois témoigner des contrariétés que pourrait générer ce projet pour eux.

Ces visiteurs n'ont pas tous déposé d'observation

Au cours **de la permanence tenue au siège de la communauté de communes de Gray**, j'ai reçu une personne.

Au total : neuf contributions ont été recueillies représentant l'avis de sept personnes

- deux observations ont été formulées sur le registre papier en mairie de Venère,
- deux observations ont été déposées sur le registre papier à l'Hôtel communautaire de Gray
- un courrier a été déposé en mairie à mon attention,
- quatre courriers ont été adressés par le biais du registre électronique représentant chacun l'avis de deux personnes.

3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

En application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse prenant en compte l'ensemble des observations du public.

J'ai remis ce procès-verbal, en main-propre, le jeudi 20 avril 2023 à Madame Caroline LAFFAGE, Directrice de la Communauté de communes du Val de Gray et à Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Maire de la commune de Venère.

J'ai rappelé à la Directrice de la communauté de communes que la réponse éventuelle du Président de la communauté de communes ou de son représentant devait me parvenir dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal, c'est-à-dire le jeudi 4 mai 2023.

4 -SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1 Contribution de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.A.e.)

Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, la Direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL Bourgogne Franche-Comté) a été saisie, dans le cadre de la procédure, pour avis au titre de l'Autorité environnementale - MRAe, sur le projet de révision de la carte communale

L'autorité environnementale après avoir examiné les impacts du projet, formule des recommandations (n° BFC-2023-3599 en date du 24 janvier 2023) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Le maître d'ouvrage a répondu à celles-ci comme le prévoit la législation.

La MRAe recommande :

- De revoir le projet pour réduire la consommation d'espace et de satisfaire les objectifs nationaux (Loi Climat et Résilience) et le SRADET Bourgogne Franche-Comté, en matière de sobriété foncière.
- De justifier les besoins en foncier pour l'habitat pour les activités économiques,
- D'identifier précisément les parcelles concernées par l'ancienne décharge,
- De prescrire l'utilisation d'essences locales favorisant la biodiversité pour la constitution de la haie mixte paysagère prévue le long de la zone d'activité.
- De mettre à jour un certain nombre de données.

Réponse du maître d'ouvrage

- Sur la consommation des terres agricoles : le projet de carte communale a été validé par le SCOT et par la DDT.

Un effort conséquent en termes de réduction de consommation foncière est effectué puisque près de 5 ha de parcelles constructibles ont été reclassées en secteur non constructible.

A noter, lors de l'élaboration du futur PLUI prescrit par la Communauté de Communes du Val de Gray, la consommation foncière sera sans doute encore réduite.

- Sur les objectifs démographiques : l'objectif démographique affiché pour la carte communale de + 0,65% par an paraît réaliste, il est inférieur au gain de population de 0,80% sur la période 2012-2017. Il n'a pas été contesté par le service planification de la DDT.

- Concernant le développement de la zone d'activité : c'est ce projet qui a motivé la révision de la carte communale. La commune est propriétaire du terrain qui sera viabilisé aisément. La démarche a pour but de répondre aux besoins d'artisans locaux.

- Enfin l'ancienne décharge du SICTOM n'est pas localisée sur les parcelles pressenties pour créer la zone d'activité.

4.2 Contribution des Personnes Publiques associées (PPA)

Les organismes suivants ont été invités, en tant que PPA, en application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à donner leur avis sur le projet de révision de la carte communale.

L'agence Régionale de Santé (ARS), consultée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le 25 octobre 2022, a émis un avis favorable au projet le 27 octobre 2021, sous réserve de la prise en compte de remarques concernant la prévention des nuisances sonores, la lutte anti-vectorielle moustiques et la lutte contre les espèces végétales invasives.

La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône a rendu un avis favorable le 14 avril 2022, demandant quelques mises à jour : la prise en compte des données INSEE les plus récentes et l'identification des bâtiments agricoles sur les plans.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, pôle patrimoine et architecture sollicitée le 22 octobre 2021, a rendu son avis le 29 octobre 2022 et donne quelques précisions relatives aux périmètres de protection existant à Venère.

Il s'agit en zone urbanisée du périmètre généré par le château inscrit aux Monuments historiques le 26.01.1998.

La tuilerie de Champtonnay, inscrite au titre de Monuments historiques le 05.01.1993, concerne une partie limitée de l'espace naturel du territoire communal.

Ces informations doivent être reportées sur le plan des servitudes et dans le rapport de présentation.

La DRAC demande l'utilisation de photos actuelles du patrimoine communal dans le rapport pour l'église et le calvaire.

La Direction départementale des Territoires de Haute-Saône, DDT, Commission départementale des Sites des Paysages a rendu son avis le 3 juillet 2022.

L'objet de la saisine de la commission visait à obtenir un accord pour réduire de 75 m à 20 m la bande inconstructible impactant la parcelle concernée par l'extension de la zone d'activité.

La DDT rend un avis favorable en recommandant d'intégrer les recommandations architecturales et paysagères architecturales du paysagiste conseil, dans le dossier de carte communale.

Le PETR du Pays Graylois a délibéré le 23 juin 2023 et rend un avis favorable à l'unanimité sur le projet de révision de la carte communale, avec une réserve concernant le souhait d'une mobilisation du bâti vacant pour créer des logements.

La Direction départementale des Territoires de Haute-Saône, Service Habitat et Construction, a rendu son avis le 2 août 2022.

Elle confirme les différentes demandes exprimées dans les avis rendus par la Chambre d'Agriculture, le Service départemental de l'Architecture, l'ARS...

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône, Direction des Services Techniques et des Transports (DSTT)

S'exprimant au sujet de l'extension de la zone artisanale le long de la route départementale 67, le Département, après considération des contraintes de sécurité et de marge de recul, donne un avis favorable.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 Liste et teneur des observations

Au cours de mes quatre permanences, j'ai reçu huit visites.

Le bilan comptable des contributions écrites s'établit à un total de **neuf observations**, relatives au projet de révision de la Carte communale, dont :

- **une reçue par lettre,**
- **quatre déposées par voie électronique, à partir de la même adresse IP,**
- **deux consignées sur le registre d'enquête papier de la mairie de Venère,**
- **deux consignées sur le registre d'enquête papier de la communauté de communes du Val de Gray.**

La restitution des observations repose sur une organisation par ordre chronologique de prise de connaissance par le commissaire enquêteur avec la référence au registre, la date, le nom du pétitionnaire et la synthèse de l'observation :

L'intitulé des observations s'organise donc ainsi :

N° observation

Localisation registre : Venère ou Gray

Intitulé registre : RP (registre papier), L (lettre), W (Webmail)

1 - Venère/L - Jeudi 23 mars 2023 – Monsieur Francis JAY, 25 grande rue 70100 VENÈRE, courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur

Monsieur Francis JAY demande le maintien du droit à bâtir sur la parcelle cadastrée AA33 de 512m², située en limite de l'indivision bâtie cadastrée AA 1735, rue de l'Église.

Il invoque la perspective d'une éventuelle construction familiale sur ce terrain.

En tant qu'ancien membre de l'équipe municipale, il considère que la définition des terrains devenus inconstructibles est arbitraire dans la révision de la carte communale et pour l'ensemble de ces raisons il s'oppose au projet de carte communale

A l'appui de son courrier, Monsieur Francis JAY a joint un extrait cadastral annoté.

2 - W - Mercredi 12 avril 2023 – 16h31 Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 1 Web

Monsieur et madame PAULIN ont déposé une observation en ligne pour leur parcelle cadastrée section AA n°39, située rue de l'Église, d'une superficie de 7,94 ares. En effet, celle-ci serait classée en zone inconstructible dans la nouvelle carte communale, ce qu'ils contestent.

A l'appui de leur demande de reconsidération de ce classement, ils invoquent les arguments suivants :

- la perte du droit à bâtir sur cette parcelle leur crée un préjudice financier puisque la valeur vénale du terrain se trouve fortement amoindrie,
- leur parcelle actuellement enclavée pourra être desservie via un droit de passage sur une propriété voisine en vertu de l'article n°682 du code civil,
- le droit à bâtir sur la parcelle 39 est parfaitement en cohérence avec les principes actuels de densification du tissu urbain et indéniablement plus satisfaisant que l'extension envisagée en sortie du village le long de la route d'Onay.

3- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h40, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 2 Web

Par un deuxième envoi sur le registre électronique, Monsieur et madame PAULIN ont adressé une carte de zonage d'assainissement collectif

4- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h43, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 3 Web

Par un troisième envoi sur le registre électronique, Monsieur et madame PAULIN ont joint 6 extraits cadastraux permettant d'établir un historique des évolutions du village aux abords de leur parcelle du premier tiers du XIXème siècle à nos jours et le nom des propriétaires successifs de la parcelle AA 39

**5- Gray/RP - Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean et madame Nathalie CHOPARD, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE
*Observation barrée de façon transversale par le pétitionnaire***

Monsieur et madame CHOPARD déplorent de ne pas avoir pu consulter la carte communale de la commune de Venère, de 2006, en dépit de 3 déplacements au siège de la communauté de communes du Val de Gray (les 6, 12 et 13 avril).

6- Gray/RP - Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE

Monsieur CHOPARD confirme avoir pu consulter la Carte communale de Venère de 2006, ce jour.

7 -W- Vendredi 14 avril 2023 - 13h05, Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean et madame Nathalie CHOPARD, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE, 4 Web

Monsieur et Madame CHOPARD font les remarques suivantes relatives au contenu du rapport d'enquête publique du Bureau d'études :

- L'avis d'enquête publique mentionne uniquement comme objet : l'extension de la zone constructible à vocation d'activités économiques sur les parcelles AA5 et AA6, alors que le périmètre constructible est reconsidéré pour prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de modération de consommation d'espaces.
- L'école de Venère fermée depuis la rentrée de septembre 2018, est encore mentionnée encore existante, page 38,
- Il leur semble que l'illustration photographique des vergers est insuffisante, notamment pour ceux situés sur les parcelles 66 et 65,
- Selon eux, des erreurs ou des oublis concernent la couverture végétale : entre les prairies permanentes, les parcelles céréalières...,
- Il leur paraît étonnant que les parcelles 16, 17, 18 situées sur la route d'Onay aient été classées en parcelles constructibles puisqu'actuellement cultivées,
- Ils considèrent que la parcelle Section AA n°39, occupée actuellement par un verger aurait dû être classée en zone constructible,
- Page 12 du rapport, ils s'étonnent que la parcelle n° 18 en bordure de la RD 67 soit constructible car elle se trouve dans une zone humide, (à l'emplacement d'un ancien lavoir, impactée par des phénomènes d'inondation en cas de fortes pluies.)

8- Venère/RP – Vendredi 14 avril 2023 - Madame Jacqueline PEPIN épouse JACQUOT, résidant à 70100 VENÈRE,

Madame JACQUOT souhaite conserver en terrain à bâtir sa parcelle située au lieu-dit LE VIGNEY, référence cadastrale n°68, desservie par la rue de l'Église.

9- Venère/RP – Vendredi 14 avril 2023 – Monsieur Gérard JACQUOTTE,

Monsieur JACQUOTTE demande à conserver le droit à bâtir sur sa parcelle cadastrée n°42 et une partie de la parcelle cadastrée n°41 desservie par la route Toute Blanche

REMARQUES

La société PRÉAMBULES SAS, maître d'œuvre du site internet dédié aux observations numériques indique que les 4 contributions déposées par mails proviennent de la même adresse IP :

Monsieur et madame PAULIN ont envoyé 3 mails (Web n°1, 2 et 3) et

Monsieur et Madame CHOPARD ont adressé un mail (Web 4)

Les 9 observations déposées concernent, en réalité, essentiellement cinq terrains constructibles dans la carte communale de 2006, pour lesquels le droit à bâtir disparaîtrait dans le nouveau projet de carte communale.

5.2 Réponse du Maître d'ouvrage et avis motivé du commissaire enquêteur pour chaque observation

Réponse du maître d'ouvrage

Le vendredi 5 mai 2023, c'est-à-dire quinze jours après la remise de mon procès-verbal des observations, j'ai constaté que le Maître d'ouvrage, c'est à dire la communauté de communes du Val de Gray n'avait pas souhaité formuler de mémoire en réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Nom des pétitionnaires et objet des observations	Avis du commissaire enquêteur
<p>1-Venère - L - Monsieur Francis JAY Constructibilité de la parcelle AA 33, située à l'arrière d'une indivision située rue de l'Église</p>	<p>La parcelle AA33 n'est plus constructible dans le projet de carte communale. Son accès n'est pas aisé et implique la création d'un droit de passage sur la parcelle située en bordure de la rue de l'Église.</p> <p>Le maintien de cette parcelle en verger est conforme à la morphologie villageoise de Venère de type village-rue : où l'on trouve successivement : la rue, la maison parfois précédée d'une cour puis un verger d'arbres fruitiers à l'arrière. D'autre part, elle respecte les exigences de limitation d'étalement urbain et d'artificialisation des sols en vigueur aux niveaux national, régional et plus local.</p>
<p>2 -W, 3-W et 4-W- Monsieur et Madame PAULIN Constructibilité de la parcelle AA 39, située à l'arrière de propriétés rue de l'Église et plans pièces jointes</p>	<p>La parcelle AA39 n'est plus constructible dans le projet de carte communale. Son accès, <u>très contraint</u>, implique la création d'un droit de passage sur une parcelle située en bordure de la rue de l'Église et la démolition d'un abri de stockage de bois ou d'un enclos pour chiens.</p> <p>Le maintien de cette parcelle en verger est conforme à la morphologie villageoise de Venère de type village-rue : où l'on trouve successivement : la rue, la maison parfois précédée d'une cour puis un verger d'arbres fruitiers à l'arrière. D'autre part, elle respecte les exigences de limitation d'étalement urbain et d'artificialisation des sols en vigueur aux niveaux national, régional et plus local.</p>

<p>5- Gray-RP et 6-Gray-RP Monsieur et Madame CHOPARD dit Jean Deux messages : -Difficultés pour avoir communication de la carte communale de 2006 de VENERE, au siège de la communauté de communes.. - Problème résolu.</p>	<p>Monsieur et Madame CHOPARD dit Jean ont pu consulter la carte communale de 2006 moyennant quelques jours d'attente, pendant la période d'enquête. Cela n'a cependant pas compromis leur possibilité de déposer une observation.</p>
<p>7- W- Monsieur et madame CHOPARD dit Jean Notamment, Constructibilité de la parcelle AA 39, située à l'arrière de propriétés rue de l'Église</p>	<p>L'arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision de la carte communale mentionne uniquement l'extension de la zone d'activités économique mais pas la réduction de la surface constructible dans le village. L'avis d'enquête publique affiché reprend l'objet de l'enquête tel que le Tribunal administratif l'a défini et d'autre part, la réduction des zones constructibles a largement été exposée, par le bureau d'études, lors de la réunion publique à Venère le 10 février dernier.</p> <p>La parcelle AA39 n'est plus constructible dans le projet de carte communale. Son accès très contraint implique la création d'un droit de passage sur une parcelle située en bordure de la rue de l'Église et la démolition d'un abri de stockage de bois ou d'un enclos pour chiens. Le maintien de cette parcelle en verger est conforme à la morphologie villageoise de Venère de type village-rue : où l'on trouve successivement : la rue, la maison parfois précédée d'une cour puis un verger d'arbres fruitiers à l'arrière. D'autre part, elle respecte les exigences de limitation d'étalement urbain et d'artificialisation des sols en vigueur aux niveaux national, régional et plus local.</p> <p>La constructibilité de la parcelle 18 en bordure de la grand-rue ou RD 67, évoquée par les pétitionnaires, ne paraît pas pertinente car cet espace comptant un ancien lavoir et des réseaux d'assainissement est très humide.</p> <p>Enfin, le « Porter à Connaissance de la DDT », précise que quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour des phénomènes d'inondation et de coulées de boue et un arrêté pour des inondations. Ces risques naturels devront être cartographiés dans le dossier de la nouvelle carte communale afin que toutes dispositions utiles puissent être prises dans conception des futures constructions et l'aménagement leurs abords.</p>
<p>8- Venère – RP- Madame Jacqueline PEPIN, épouse JACQUOT Constructibilité de la parcelle AA 68, située rue de l'Église</p>	<p>La parcelle AA68 n'est plus constructible dans le projet de carte communale. Le maintien de cette parcelle en terre agricole est en cohérence avec les exigences d'économie d'espace à bâtir en vigueur aux niveaux national, régional et plus local.</p>

<p>9- Venère- RP- Monsieur Gérard JACQUOTTE Constructibilité de la parcelle 42 et une partie de la parcelle 41 (abords immédiats du château)</p>	<p>Les nouvelles restrictions en termes de droit à bâtir qui impactent les parcelles 42 et 41 sont en cohérence avec exigences d'économie d'espace constructible en vigueur aux niveaux national, régional et plus local. Le patrimoine foncier de Monsieur Gérard JACQUOTTE est sévèrement impacté car les nouvelles dispositions concernent 70 ares.</p>
---	--

Fait et clos le 15 mai 2023

Christine BIDOYEN WENGER
Commissaire enquêteur



ANNEXE

- Procès-verbal de synthèse

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Je soussignée, Christine BIDOYEN WENGER Commissaire Enquêteur désignée par Monsieur Thierry TROTTIER Président du Tribunal Administratif de Besançon,

- Vu l'article R123-18 du Code de l'Environnement,
- Vu l'enquête publique relative au **projet de Révision de la Carte Communale de la commune de VENÈRE,**
- Affirme que sont ci-après rapportées et synthétisées, l'ensemble des observations formulées par le public avec invitation au Maître d'Ouvrage à nous fournir un éventuel mémoire en réponse.

PREAMBULE

- L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de VENÈRE du vendredi 10 mars 2023 à 14h au vendredi 14 avril 2023 à 16h, soit 36 jours consécutifs, par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Gray, s'est déroulée dans la sérénité, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

- Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance et de consigner ses observations selon les modalités explicitées sur l'avis d'enquête publique dûment diffusé, le public a eu la faculté de me rencontrer afin de me communiquer ses appréciations, réclamations et suggestions, en toute quiétude, indépendance), durant les 3 permanences qui étaient programmées en mairie de VENÈRE, place de la Fontaine :

- le vendredi 10 mars 2023 de 14h à 17h,
- le jeudi 20 mars 2023 de 15h à 18h,
- le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 16h.

Une permanence était également programmée à l'Hôtel communautaire de la CCVG, sis ZA GRAY sud II, rue André Marie Ampère 70100 GRAY

- le mercredi 15 mars de 2023 de 14h30 à 17h30

- L'information du public a été assurée par 4 annonces légales parues dans les délais requis et l'avis d'enquête publique a été régulièrement affiché en mairie de VENÈRE et à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes du VAL de GRAY.

Il a également été accessible sur le site Internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

- Au terme de la dernière permanence, soit le vendredi 14 avril 2023 à 16h, nous ont été remis le registre d'enquête et les pièces l'accompagnant à la Mairie de VENÈRE et à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes du VAL de GRAY.

OBSERVATIONS DU PUBLIC et QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Au cours de mes 4 permanences, j'ai reçu huit visites.

Le bilan comptable des contributions écrites s'établit à un total de **neuf observations**, relatives au projet de révision de la Carte communale, dont **deux consignées sur le registre d'enquête papier de la mairie de Venère, deux consignées sur le registre d'enquête papier de la communauté de communes du Val de Gray, une reçue par lettre et quatre déposées par voie électronique.**

- L'intégralité des observations et les pièces jointes produites par les pétitionnaires figurent en annexe de ce procès-verbal.

- Après avoir présenté un résumé des observations formulées par le public, nous invitons le Maître d'Ouvrage à effectuer une réponse.

1/ Observations formulées par le public :

Le tableau ci-dessous permet de localiser les cinq parcelles concernées par des contributions reçues au cours de l'enquête.

Objet	Registre papier	Lettre	Voie électronique
1-Monsieur Francis JAY Constructibilité de la parcelle AA 33 , située à l'arrière d'une indivision située rue de l'Église		X	
2, 3 et 4- Monsieur et Madame PAULIN Constructibilité de la parcelle AA 39 , située à l'arrière de propriétés rue de l'Église et plans pièces jointes			X XX
5 et 6- Monsieur et madame CHOPARD Deux messages :1 -Difficultés pour avoir communication de la carte communale de 2006 de VENERE. 2- Problème résolu.	XX		
7- Monsieur et madame CHOPARD			X

Notamment , Constructibilité de la parcelle AA 39 , située à l'arrière de propriétés rue de l'Église			
8- Madame JACQUOT Constructibilité de la parcelle AA 68 , située rue de l'Église	X		
9- Monsieur JACQUOTTE Constructibilité de la parcelle 42 et une partie de la parcelle 41 (abords immédiats du château)	X		

1 – Venère/ L - Observation déposée par lettre en mairie de Venère- Jeudi 23 mars 2023 – par Monsieur Francis JAY, 25 grande rue 70100 VENÈRE

Monsieur Francis JAY demande le maintien du droit à bâtir sur la parcelle cadastrée AA33 de 512m², située en limite de l'indivision cadastrée AA 1735, rue de l'église.

Il invoque la perspective d'une éventuelle construction familiale sur ce terrain.

En tant qu'ancien membre de l'équipe municipale, il considère que la détermination des terrains devenus inconstructibles est arbitraire dans le cadre la révision de la carte communale et pour l'ensemble de ces raisons il s'oppose au projet de carte communale

A l'appui de son courrier, Monsieur Francis JAY a joint un extrait cadastral annoté.

2 – W- Observation déposée par mail - Mercredi 12 avril 2023 – par Monsieur Pierre PAULIN et Madame Josette PAULIN

Monsieur et madame PAULIN ont déposé une observation en ligne pour leur parcelle cadastrée section AA n°39, située rue de l'Église, d'une superficie de 7,94 ares. En effet, celle-ci sera classée en zone inconstructible dans le projet nouvelle carte communale, ce qu'ils contestent.

A l'appui de leur demande de de reconsidération de ce classement, ils invoquent les arguments suivants :

- la perte du droit à bâtir sur cette parcelle leur créée un préjudice financier puisque la valeur vénale du terrain se trouve fortement amoindrie,
- leur parcelle actuellement enclavée pourra être desservie via un droit de passage sur une propriété voisine en vertu de l'article n°682 du Code civil,
- le droit à bâtir sur la parcelle 39 est parfaitement en cohérence avec les principes actuels de densification du tissu urbain et indéniablement plus satisfaisant que par exemple, l'extension envisagée en sortie du village le long de la route d'Onay, avant l'ancien château d'eau.

3- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h40, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 2 Web

Par un deuxième envoi sur le registre électronique, Monsieur et madame PAULIN ont adressé une carte de zonage d'assainissement collectif

4- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h43, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 3 Web

Par un envoi supplémentaire sur le registre électronique, Monsieur et madame PAULIN ont joint 6 extraits cadastraux permettant d'établir un historique des évolutions du village aux abords de leur parcelle, du premier tiers du XIXème siècle à nos jours. L'extrait d'un registre permet de connaître le nom des propriétaires successifs de la parcelle AA 39

**5 - Gray/RP - Observation manuscrite déposée sur le registre à la Communauté de communes du Val de Gray- Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean et madame Nathalie CHOPARD dit Jean, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE
*Observation barrée de façon transversale par le pétitionnaire***

Monsieur et madame CHOPARD déplorent de ne pas avoir pu consulter la Carte communale de la commune de Venère de 2006, en dépit de 3 déplacements au siège de la communauté de communes du Val de Gray (les 6, 12 et 13 avril).

**6 - Gray / RP - Observation manuscrite déposée sur le registre à la Communauté de communes du Val de Gray - Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean ,
2 route de Cugney 70100 VENÈRE**

Monsieur CHOPARD confirme avoir pu consulter la Carte communale de Venère de 2006, ce jour.

7 -W- Vendredi 14 avril 2023 - 13h05, Monsieur Emmanuel CHOPARD dit Jean et madame Nathalie CHOPARD dit Jean, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE, 4 Web

Monsieur et Madame CHOPARD émettent les remarques suivantes :

- L'avis d'enquête publique mentionne uniquement comme objet : l'extension de la zone constructible à vocation d'activités économiques sur les parcelles AA5 et AA6, alors que le périmètre constructible est également reconsidéré pour prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de modération de consommation d'espaces.
- L'école de Venère fermée depuis la rentrée de septembre 2018, est mentionnée encore existante, page 38 du rapport du bureau d'études,
- Il leur semble que l'illustration photographique des vergers est insuffisante dans le rapport, notamment pour ceux situés sur les parcelles 66 et 65,
- Selon eux, des erreurs ou des oublis concernent la couverture végétale : entre les prairies permanentes, les parcelles céréalières...
- Il leur paraît étonnant que les parcelles 16,17,18 situées sur la route d'Onay aient été classées en parcelles constructibles puisqu'actuellement cultivées,
- Ils considèrent que la parcelle Section AA n°39, occupée actuellement par un verger aurait dû être classée en zone constructible,
- Page 12 du rapport, ils sont surpris que la parcelle n° 18 en bordure de la RD 67 soit constructible car elle se trouve dans une zone humide, (à l'emplacement d'un ancien lavoir, impactée par des phénomènes d'inondation en cas de fortes pluies.)

**8 - Venère/RP- Observation manuscrite déposée sur le registre de la mairie de Venère -
Vendredi 14 avril 2023 - Madame Jacqueline PEPIN épouse JACQUOT, résidant à
70100 VENÈRE**

Madame JACQUOT souhaite conserver en terrain à bâtir sa parcelle située au lieu-dit LE VIGNEY, référence cadastrale n°68, desservie par la rue de l'Église.

**9- Venère/RP - Observation manuscrite déposée sur le registre de la mairie de Venère -
Vendredi 14 avril 2023 – Monsieur Gérard JACQUOTTE,**

Monsieur JACQUOTTE demande à conserver le droit à bâtir sur sa parcelle cadastrée n°42 et une partie de la parcelle cadastrée n°41 desservie par la route Toute Blanche

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

- Vu ce qui précède et conformément à l'article L123-18 du Code de l'Environnement, j'invite Monsieur le Président de la communauté de Communes du Val de Gray à bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse. Le présent procès-verbal lui étant remis en mains propres en l'hôtel communautaire **le jeudi vingt avril 2023**, le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximal de 15 jours (quinze jours) soit avant **le jeudi quatre mai 2023** terme de rigueur.

Procès-verbal clôt le dix-neuf avril deux mille vingt trois

Christine BIDOYEN WENGER
Commissaire enquêteur



Reçu en l'Hôtel communautaire du Val de Gray, le

Signature et cachet

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

1 - Venère/L - Jeudi 23 mars 2023 – Monsieur Francis JAY, 25 grande rue 70100 VENÈRE, courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur, 3 pages

2 - W - Mercredi 12 avril 2023 – 16h31 Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 1 Web, 1 page

3- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h40, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 2 Web, 1 page

4- W- Mercredi 12 avril 2023 - 16h43, Monsieur Pierre PAULIN et madame Josette PAULIN, Contribution : 3 Web, 3 pages

**5- Gray/RP - Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit JEAN et madame Nathalie CHOPARD, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE
*Observation barrée de façon transversale par le pétitionnaire***

6- Gray/RP - Jeudi 13 avril 2023 - Monsieur Emmanuel CHOPARD dit JEAN, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE, 1 page

7 -W- Vendredi 14 avril 2023 - 13h05, Monsieur Emmanuel CHOPARD dit JEAN et madame Nathalie CHOPARD, 2 route de Cugney 70100 VENÈRE, 4 Web, 1 page

8- Venère/RP – Vendredi 14 avril 2023 - Madame Jacqueline PEPIN épouse JACQUOT, résidant à 70100 VENÈRE, 1 page

9- Venère/RP – Vendredi 14 avril 2023 – Monsieur Gérard JACQUOTTE, 1 page
Monsieur JACQUOTTE demande à conserver le droit à bâtir sur sa parcelle cadastrée n°42 et une partie de la parcelle cadastrée n°41 desservie par la route Toute Blanche

La société PRÉAMBULES SAS, maître d'œuvre du site internet dédié aux observations numériques indique que les 4 contributions déposées par mails proviennent de la même adresse IP :

Monsieur et madame PAULIN ont envoyé 3 mails (Web n°1, 2 et 3) et

Monsieur et Madame CHOPARD ont adressé un mail (Web 4)

